

# Conseil municipal

## 29 Janvier 2025

<b>I-</b>	<b>Affaires financières</b>		
	a.	Décision modificative de l'autorisation de programme AP01-2023 démolition et construction d'une nouvelle salle d'activités et aménagement des abords	
	b.	Autorisation au Maire pour engager, mandater, et liquider les dépenses d'investissement pour l'exercice 2025	Délibération n° 01-29012025-lb
	c.	Subvention : solidarité Mayotte	Délibération n° 02-29012025-lc
	d.	Convention de partenariat entre la Commune et le Département pour le développement de services numériques en bibliothèque « Médiabox »	Délibération n° 03-29012025-lb
	e.	Dossier de demande de subvention au titre : 1- de la Dotation des Equipements des Territoires Ruraux 2- du Fonds vert	Délibération n° 04-29012025-le1 Délibération n° 05-29012025-le2
<b>II-</b>	<b>Personnel</b>		
	a.	Dotation exceptionnelle de l'Etat attribuée pour la mise en œuvre d'une prime aux personnels employés dans le centre de santé	Délibération n° 06-29012025-IIa
	b.	Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement saisonnier d'activité au service technique	Délibération n° 07-29012025-IIb
	c.	Création d'un emploi permanent sur les grades de Brigadier-Chef et Gardien-Brigadier à temps complet à compter du 1 <sup>er</sup> février 2025	Délibération n° 08-29012025-IIc
	d.	Médecine préventive et professionnelle pour les agents territoriaux	
<b>III-</b>	<b>Décisions suivant article L2122</b>		
<b>IV-</b>	<b>Rapport des Commissions</b>		
<b>V-</b>	<b>Informations et questions diverses</b>		

Nombre de conseillers  
en exercice : 19 :  
Présents : 17 :  
Votants : 17 :

## L'an Deux Mil Vingt Cinq, le Vingt Neuf Janvier à 20H30

**LE CONSEIL MUNICIPAL** de la Commune de **CONNERRÉ**, légalement convoqué le 23 Janvier 2025, s'est assemblé à la Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Arnaud MONGELLA, **Maire**.

Présents :

M. MONGELLA Arnaud, M. CHARPENTIER Dominique, Mme GARNIER Lise, M. HEMONNET Olivier, Mme TIREAU Catherine, M. VILLA Pierre, M. THOMELIN Daniel, Mme AUGER Nicole, Mme DERESZOWSKI Ghislaine, M. FOURGEREAU Jacky, Mme PASTEAU Martine, Mme GUILMAIN Nathalie, M. LESAINT Jérôme, M. CRUCHET David, Mme MONGELLA-VASSILLIERE Mélissa, M. RICHARD Frédéric, Mme PIERRE Allison.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
M. FROGER André	M. RICHARD Frédéric	27/01/2025

Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote : M. VERITE Fabien

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, **Mme DERESZOWSKI Ghislaine**, pour remplir les fonctions de secrétaire.

.....  
Sans aucune observation, le procès-verbal de la séance du 10 décembre 2024 est adopté à l'unanimité.

.....  
Rapporteur : Monsieur le Maire

### I- AFFAIRES FINANCIERES

#### a. **Décision modificative de l'autorisation de programme AP01-2023 démolition et construction d'une nouvelle salle d'activités et aménagement des abords**

La délibération est reportée à la séance du vote du budget primitif.

Délibération n° 01-29012025-lb

#### b. **Autorisation au Maire pour engager, mandater, et liquider les dépenses d'investissement pour l'exercice 2025**

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 décembre 2024 nécessitant un complément

Considérant que l'adoption du prochain budget est programmée en mars 2025 ;

Considérant la nécessité de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement durant cette période de transition ;

	Voté €	Décisions modificatives€	Crédit total €	Quart €
143- Eclairage public	64650	0	64650	16 100.00
320- Mobilier	25496.40	0	25496.40	6 300.00

M. Thomelin : est ce que les mâts sont prévus à l'extérieur au niveau du stade ?

M. le Maire : oui, nous avons quelques soucis en ce moment avec le manque de luminosité pour certains mâts solaires.

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

Nombre de Votants	Pour	Contre	Abstentions
16	16	/	/

➤ **AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025 dans la limite des crédits et représentant 25% maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette pour les programmes indiqués ci-dessus en complément de la délibération en date du 10 décembre 2024.

➤ **PRECISE** que l'ensemble des crédits d'investissement correspondants sera inscrit au budget primitif 2025.

Délibération n° 02-29012025-lc

### **c. Subvention : solidarité Mayotte**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du GCT,

Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Connerré tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de Connerré de contribuer à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 500.00€
- à la Protection civile Tour Essor 14 rue Scandicci 93500 Pantin

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

Nombre de Votants	Pour	Contre	Abstentions
16	15	1	/

➤ **APPROUVE** le soutien à la population de Mayotte par le versement d'un don de 500.00€ à la Protection Civile, d'habiliter Monsieur le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**Arrivée de M Fourgreau 20h40**

**d. Convention de partenariat entre la Commune et le Département pour le développement de services numériques en bibliothèque « Médiabox »**

La médiathèque « La Passerelle » propose depuis 2018 la plateforme numérique « Médiabox » à tous les adhérents.

Cette plateforme fait l'objet d'une convention entre la Collectivité et le Département permettant l'accès gratuitement et légalement à une offre de musiques, de films et de presse.

Lors de la Commission Permanente du 20 décembre 2024, le Département a validé la convention de partenariat pour le développement de services numériques en bibliothèque pour l'année 2025. La participation sollicitée par le Département est de 0.20€ par habitant identique aux années précédentes.

Cette convention de partenariat présentant les objectifs principaux suivants :

- Sensibilisation et formation des bibliothécaires sur les enjeux des ressources et des services numériques
- Déploiement des services sélectionnés dans les bibliothèques et mise à disposition des applications pour les usagers
- Communication et médiation auprès des publics
- Veille stratégique et évaluation régulière du dispositif et des ressources déployées par le biais des réunions régulières du groupe de suivi

La collectivité doit s'engager à autoriser les bibliothécaires à suivre l'intégralité des journées de formation, à participer aux réunions trimestrielles, à prévoir une présence identifiée de la bibliothèque sur internet, proposer des sessions régulières de sensibilisation et d'action culturelle.

Le Conseil Municipal est sollicité afin d'émettre son avis sur la poursuite de la mise à disposition de la plateforme « Médiabox » aux adhérents de la médiathèque « La Passerelle ».

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

Nombre de Votants	Pour	Contre	Abstentions
17	17	/	/

- **EMET un avis favorable à la mise à disposition de la plateforme Médiabox avec une participation financière à verser au Département à hauteur de 0.20€/habitant.**
- **PRECISE que les adhérents bénéficieront gratuitement de cette mise à disposition.**
- **AUTORISE le Maire à signer la convention à intervenir entre la Collectivité et le Département pour l'année 2025.**

**e. Dossier de demande de subvention :**

**1. Dotation des Equipements des Territoires Ruraux**

Dans le cadre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux et Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local, pour l'année 2025, le projet susceptible d'être éligible est :

**Priorité 1 – Eclairage public : rénovation du parc de luminaires**

Origine des financements	Montant€ HT
Maître d'ouvrage	88 000.00
DETR et /ou DSIL	66 000.00
Fonds Vert	66 000.00
<b>TOTAL</b>	<b>220 000.00</b>

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

Nombre de Votants	Pour	Contre	Abstentions
17	17	/	/

- **ADOPTE le projet précité**
- **DÉCIDE de solliciter le concours de l'Etat et arrête les modalités de financement indiquées ci-dessus**
- **AUTORISE le Maire à déposer une demande au titre de la DETR, DSIL**
- **ATTESTE de l'inscription du projet au budget de l'année 2025**
- **ATTESTE de l'inscription des dépenses en section d'investissement**
- **ATTESTE de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux**

Délibération n° 05-29012025-1e2

## 2. Fonds Vert

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Considérant que le projet de rénovation de l'éclairage public est nécessaire étant donné que le parc de luminaires de la collectivité est ancien  
 Considérant la nécessité de réduire la consommation électrique, de limiter les nuisances lumineuses

Considérant la nécessité de répondre à l'accélération pour la transition écologique dans les territoires,

Monsieur le Maire rappelle la décision du conseil municipal en date du 20 octobre 2022 adoptant le principe de réduction des horaires de l'éclairage public pour une extinction de 21H00 à 6H30 sauf le centre-ville et déconnexion d'un mâât sur deux de l'avenue Carnot.

Au vu de l'état des lieux effectué par la société en charge de la maintenance de l'éclairage public, le nombre de points lumineux à passer au led serait de 430.

Le Conseil Municipal est sollicité pour émettre son avis sur le projet présenté et autoriser le maire à déposer un dossier de demande de subvention au titre du Fonds Verts

### Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Nombre de Votants	Pour	Contre	Abstentions
17	17	/	/

- **ADOPTE le projet de rénovation du parc d'éclairage public de la Commune**
- **AUTORISE le Maire à déposer la demande de subvention au titre du Fonds Vert pour l'accélération de la transition écologique dans les territoires**
- **ATTESTE de l'inscription du projet au budget de l'année 2025**
- **ATTESTE de l'inscription des dépenses en section d'investissement**
- **AUTORISE le Maire à signer tous les documents à intervenir pour mener à bien cette opération.**

## II- Personnel

Délibération n° 06-29012025-11a

### a. Dotation exceptionnelle de l'Etat attribuée pour la mise en œuvre d'une prime aux personnels employés dans le centre de santé

Vu le Code Général de la Fonction Publique,  
 Vu le Code Général des collectivités territoriales,  
 Vu la Loi n°2023-1114 du 30 novembre 2023 de finances ;  
 Vu le Décret n°2024-1051 du 21 novembre 2024 relatif aux modalités de répartition de la dotation exceptionnelle attribuée aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre pour la mise en œuvre d'une prime ou d'une revalorisation des personnels employés dans les centres de santé ;  
 Considérant le montant et les modalités de la dotation exceptionnelle comprise dans le décret pour la ville de Connerré,

Le Conseil Municipal est sollicité pour définir les modalités de répartition de la dotation exceptionnelle au personnel du Centre de Santé.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

Nombre de Votants	Pour	Contre	Abstentions
17	17	/	/

- **ADOpte le versement de la prime exceptionnelle aux agents fonctionnaires et contractuels du Centre Municipal de Santé de Connerré, que leurs fonctions soient administratives ou médicales.**
- **PRECISE que l'ensemble des agents du Centre Municipal de Santé a été pris en compte sans distinction de la filière médicale ou administrative et de leur statut.**
- **INDIQUE que la répartition se fait au prorata du nombre d'agents déclarés au Ministère chargé de la Santé. Les agents du Centre Municipal de Santé attributaires de la prime auront été présents et en activité entre le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et le 31 décembre 2023 et rémunérés sur le mois de décembre 2023.**
- **PRECISE que la prime sera versée au prorata du temps de travail et de la durée de présence.**
- **PRECISE que le montant de la dotation de 20391.00€ sera réparti au prorata des effectifs déclarés par équivalent temps plein, cotisations patronales incluses. Le versement interviendra sur la paie au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2025, non reconductible et versée en une fois.**
- **PRECISE que les crédits correspondants à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité.**

Mme Auger précise qu'il s'agit de la dernière année.

Délibération n° 07-29012025-IIb

**b. Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement saisonnier d'activités au service technique**

Vu l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorisant le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris,

Compte tenu de l'activité saisonnière dans le service espace vert, il convient de créer un emploi non permanent saisonnier en qualité d'agent d'entretien des espaces verts à temps complet dans les conditions prévues à l'article L. 332-23 2° précité.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois.

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

Nombre de Votants	Pour	Contre	Abstentions
17	17	/	/

- **DECIDE**
- **Article 1 :**
  - De créer un poste non permanent d'adjoint technique pour un accroissement d'activité saisonnière à temps complet pour une période maximale de six mois consécutifs sur l'année 2025.
- **Article 2 :**

Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique 1<sup>er</sup> échelon.
- **Article 3 :**

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

**c. Création d'un emploi permanent sur les grades de Brigadier-Chef et Gardien-Brigadier à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> février 2025**

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes de policier municipal

Le Maire précise que le policier municipal en poste souhaite faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 et propose au Conseil Municipal la création d'un emploi de policier municipal à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> février 2025, pour assurer les missions de police municipale. Il est parfois difficile de préciser le grade de recrutement dans la mesure où l'emploi peut être occupé par des agents de grades différents. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du ou des grade(s) de Brigadier-Chef ou Gardien Brigadier.

Mme Mongella-Vassillière Mélissa : à partir de quel moment il est obligatoire d'avoir un policier municipal ?

M le Maire : il n'y a pas d'obligation

Mme Tireau Catherine : est-ce possible de mutualiser ?

M Hemonnet Olivier : c'est possible mais avec deux collectivités limitrophes ou dans le même EPCI.

M. Hémonnet Olivier : la police funéraire fait partie des missions du policier municipal. Sans policier municipal, les élus devront assurer cette mission.

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

Nombre de Votants	Pour	Contre	Abstentions
17	17	/	/

- **Adopte la création d'un emploi permanent dans les grades de Brigadier-Chef ou Gardien-Brigadier, ainsi que la modification du tableau des emplois.**
- **Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité**
- **CHARGE Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.**

**d. Médecine préventive et professionnelle pour les agents territoriaux**

Par courrier en date du 3 décembre 2024, le Centre de Gestion de la Sarthe a informé les Collectivités que Santé au Travail 72 n'assurerait plus la médecine du travail de l'ensemble de la fonction publique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Afin de permettre aux collectivités et établissements affiliés au CDG72, de remplir à nouveau leurs obligations légales quant à l'accès à un service de médecine professionnelle et préventive, le Centre de Gestion, propose de mettre à leur disposition ce service, au cours du premier semestre 2025, par la voie de la téléconsultation ne nécessitant que l'usage d'un ordinateur.

Le formulaire de déclaration d'intention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive en téléconsultation a été transmis à la Communauté de Communes et au CDG72 pour l'intention d'adhérer, mais pas dans l'intention d'accueillir le service. La Communauté de Communes a été sollicitée par le CDG72 à accueillir le service de téléconsultation.

Le Conseil Municipal,

- **PREND acte de cette information.**

### III- Décisions suivant article L2122

#### ➤ Devis

2024					
Date	Numéro	Programme	Identification	SOCIETES	HT €
30/12/2024	83/2024	226	Régulation CTA salle Capella	MEP	1435
30/12/2024	84/2024	243	Panneau zone bleue et rues de la Herse A, Briand	MAVASA	1295,4

2025					
27/01/2025	01/2025	226	Pompe wilo salle Polaris	MEP	725.00
27/01/2025	02/2025	370	Installation fibre	VIST AND COM	791.00
27/01/2025	03/2025	370	Agrès musculation	AIR FIT	15098.50
29/01/2025	04/2025	320	Lave linge	GAUTHIER SARL	749.99
29/01/2025	02/2025	143	2 Lampadaires solaires	YESSS	1256.23

#### ➤ DPU :

Désignation du bien	Adresse de l'immeuble	Date de réception	Préempté oui/non
Bâti	24 Rue Jean Moulin	13/12/2024	non
Bâti	39 Avenue Carnot	13/12/2024	non
Bâti	42 Rue Jacques Prévert	24/12/2024	non
Bâti	10 Avenue de Verdun	13/12/2024	non

### V- Rapport des commissions

#### a- Sports et loisirs : Dominique Charpentier

##### ● Prochaine Commission :

##### ➤ Règlement de la future salle

➤ Etude des dossiers de demandes de subvention, la majorité des dossiers sont réceptionnés.

● Salle multi-activités : la société en charge de la couverture zinc enchaîne les retards. La salle n'est toujours pas hors d'eau et cela peut demander quelques semaines. La livraison de la salle, prévue initialement fin mars, ne sera pas possible. De plus, il est constaté des journées d'intempéries et des moments sans intervention de la société.

La consultation concernant les agrès de musculation pour l'extérieur est finalisée, comprenant une station de cross-training 3 faces (banc abdos, barre de traction, chaise romaine), un vélo éliptique et un porteur poussoir. La pergola sera diminuée afin de pouvoir agrandir la partie musculation. L'achat des jeux pour enfants est en cours.

● Ombrières : un nouveau contact a été pris concernant la piste de roller et stade Le dossier est réceptionné pour le boulodrome permettant de publier l'avis.

##### ● Associations :

➤ Séniors sportifs : présence à l'assemblée générale, l'association ne déposera pas de demande de subvention pour 2025.

➤ Club cycliste : présence à l'assemblée générale – nouveau président : M. Romain Guillet

Le courrier envoyé aux associations concernant la Croix Blanche ne concerne pas forcément toutes les associations. C'est le cas pour le Club Cycliste, en raison de la perte de la subvention régionale pour l'organisation du Paris-Connerré.



## **b- Cohésion sociale et logement : Lise Garnier**

- Journée citoyenne : actions sur la zone humide du Dué : chantier de plantations d'arbustes. Ce sera une journée nature autour du jardin partagé avec des travaux de peinture, construction de mangeoires, de bancs, et de jeux géants. Il a été évoqué la venue d'une association pour apporter une animation. Les conseillers sont sollicités pour apporter des idées.

- Association :

- AFN : présence à l'assemblée générale – Il est à noter le souhait de passer la main pour la présidence.

Arrivée de M. Villa 21H14

## **d. Olivier HEMONNET**

- École Jean Rostand :

- Changement du mobilier à l'école Jean Rostand pour deux classes

- Cuisine : celle-ci a été repeinte en totalité par un agent de la Commune et bien réalisée.

- Restaurant scolaire :

- Commission Menus : la réunion a eu lieu lundi dernier

- Associations :

- APE : le marché de Noël a été une vraie réussite, beaucoup de visiteurs et plus d'exposants que l'année passée.

- Amicale des anciens Elèves : l'assemblée générale aura lieu samedi prochain à l'ancienne bibliothèque.

- Communauté de communes : Enfance/Jeunesse

Dans un souci de vouloir diminuer les coûts, à partir de septembre 2025, le centre de Connerré sera fermé une semaine sur deux pendant les petites vacances scolaires, et dernière semaine de juillet et sera en alternance avec la Commune de Bouloire.

Historiquement, la Commune de Connerré ouvrait l'accueil de loisirs à toutes les vacances scolaires, hormis les vacances de Noël et deux semaines en août.

Absent à la commission dont le sujet a été abordé, je n'ai pas pu m'y opposer. Nous allons pénaliser des familles de la Communauté de Communes. Comment feront les familles de Connerré pour la garde de leurs enfants pendant les vacances scolaires ? Lors de la prochaine réunion de la Commission, les intérêts des habitants de Connerré seront défendus, il y a certainement des efforts financiers à faire mais pas sur l'enfance/jeunesse. On ne peut plus admettre que l'enfance/jeunesse est la vitrine de la Communauté de Communes avec de tel choix. Les regroupements sont les suivants : Connerré/Bouloire - Montfort/Lombron – Savigné/Torcé.

M. Charpentier Dominique : si nous ne pouvons pas avoir 100% d'ouverture, il faudrait avoir une rotation avec Bouloire, qui ne soit pas uniquement pour Connerré.

M. Charpentier Dominique : il y aura forcément une priorité de donner aux familles rattachées à un regroupement.

M. Hémonnet Olivier : le centre de Saint Mars la Brière sera toujours ouvert.

Mme Mongella-Vassillière Mélissa : c'est injuste, pourquoi St Mars est à 100 % ? - les familles n'iront pas mettre leurs enfants à Bouloire.

M. Richard Frédéric : nous avons déjà eu ce souci avec l'école de musique.

M Villa : nous étions tous d'accord pour contribuer aux efforts mais avec cohérence.

M. le Maire : c'est le choix du binôme qui pose souci - en dehors de St Mars, tous les centres vont fonctionner par alternance.

Mme Mongella-Vassillière Mélissa : est ce qu'une famille de Connerré pourra inscrire son enfant sur Lombron ou Montfort ? est ce que le couplage sera entériné par la réservation ?

M. Hémonnet Olivier : il sera possible d'inscrire son enfant sur une autre commune autre que celle du couplage. Logiquement, il n'y a pas de critère. Connerré perd une partie du service. Il y a 3 ans, le cabinet, en charge de la réorganisation, a proposé de fermer des centres et de mettre un pôle à Saint Mars la Brière.

A ce jour, il est question de fermeture de centre de loisirs pendant les petites vacances. Ensuite, il sera question des horaires d'ouverture et fermeture des accueils périscolaires en allant vers une harmonisation, équité dans la Communauté de Communes.

Effectivement, c'est bien pour certaines communes sans ce service, précédemment, mais l'antériorité doit être respectée.

M. Villa Pierre : il ne faut pas être aussi tranchant, le problème budgétaire de la Communauté de Communes est grave, et, n'avons pas connaissance des enjeux budgétaires. Toutefois, il faut se battre dans le sens où la Commune de Connerré est défavorisée.

M. le Maire : le service a énormément grossi, le nombre d'enfants accueilli a explosé et coûte plus cher, ainsi, soit ce sera une augmentation du coût aux familles, soit des économies de ce type ou, soit les communes participent par la diminution des Attributions de Compensation. Depuis le début du mandat, une pression importante est mise pour diminuer le coût du service.

M. Hémonnet Olivier : par équité la Communauté de Communes a ouvert plus d'accueils. A Connerré, il n'y a pas eu d'augmentation du nombre d'enfants.

M. le Maire : si la Commune reprenait le service, nous ne pourrions plus assurer le même service qu'historiquement, pour des raisons financières. Toutefois, il faut retravailler le couplage.

M. le Maire : pour présenter un budget, la Communauté de Communes devra faire des efforts, le service Enfance est le plus coûteux.

M. Hémonnet Olivier : il avait été évoqué la proposition de transporter les enfants vers un autre centre, à charge par la Communauté de Communes, mais cela représente un coût trop élevé.

● Commerces :

- Ouverture du salon de thé/restaurant 6 rue de Paris
- Pharmacie : travaux en cours de finition pour l'agrandissement de la surface commerciale
- Fermeture du restaurant « le Pinocchio », en espérant que le commerce ne soit pas fermé trop longtemps
- UDEC : présence à l'assemblée générale, l'association se porte bien et a pris toute sa place dans les animations de la Commune et participera au Printemps de Rillettes par le concours des vitrines - marché : ouverture aux commerçants et artisans hors commune - repas champêtre : samedi 12 juillet 2025

#### **d. Catherine TIREAU**

● Commission culturelle : 15 janvier 2025

- Organisation des 10 ans de la Passerelle : vendredi 20 juin 2025, trois groupes le soir – le samedi matin : vernissage de l'exposition de photos, la société musicale sera sollicitée et vin d'honneur en fin de matinée.

● La Passerelle :

- Spectacle du 18 janvier : belle fréquentation
- Médiathèque : la nuit de la lecture : 40 personnes présentes - projection d'une pièce de théâtre une fois par mois – Concert Ineige le 28 février 2025 – exposition sur le Japon du 4 mars 2025 au 5 avril 2025 – Spectacle Entre Menteuses le 21 mars 2025 - Les résidents de la Résidence Métais participeront à l'animation « cuisine autour des crêpes »

● Bulletin municipal : la distribution se fera à la fin du mois de mars

#### **e. Aménagement du territoire : Pierre Villa**

● Déplacement samedi 18 janvier 2025 avec la commission :

- Zone humide de l'impasse du Dué : une rangée de saules, à planter, bien espacés, marquerait le cheminement et différentes constructions dans le cadre de la journée participative.
- Plan d'eau : mode de palissage : le service technique effectuera une accumulation de branchages avec des piquets pour créer des petits cadres d'observation, un

rendez-vous est prévu le 4 février 2025 à 10H00 avec le service technique, les élus intéressés sont invités à participer.

➤ Chemin donnant sur la RD323 : une réunion avec des élus et l'association des Séniors Sportifs est à organiser pour inclure ce chemin dans une randonnée. Le chemin est creux et bordé d'une haie, une pelle mécanique devra être utilisée dans certains endroits. L'objectif serait de l'ouvrir pour le mois de mai.

● Travaux Gare/Lindennes : une accumulation de difficultés retardent les travaux, les intempéries, et, la présence d'une roche compacte.

Pour le bassin, des solutions techniques ont été nécessaires pour résoudre les imprévus, et la commande de matériels a été nécessaire, ce qui a engendré un temps supplémentaire. La collaboration avec le Département se poursuit en bonne voie.

● Société Christ : l'entreprise Christ et le Syndicat sont arrivés à un accord sur le montant de la redevance.

#### **f. Mme Auger Nicole, conseillère déléguée, :**

● Amicale des Sapeurs Pompiers : participation à l'assemblée générale, des sorties sont organisées et apportent de la détente, la présidente de l'Amicale démissionne.

#### **V- Informations et questions diverses**

● **Informations :**

➤ La Commune avait déposé un recours administratif contre l'arrêté IOME2316198A à la suite de la non reconnaissance de la commune en état de catastrophe naturelle pour les mouvements de terrain différentiels à l'épisode de sécheresse et de réhydratation des sols survenu en 2022, ce recours a été rejeté.

● **Questions :** néant

---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H10.

Maire  
Arnault MONCELLA

Secrétaire de séance  
Ghislaine DERESZOWSKI